

**Saint-Genis Laval**



**RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS DE LA  
MÉDIATHÈQUE POUR L'ANNÉE 2023**

**DÉCISION N° 2023-019**

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la nécessité pour la médiathèque municipale B612, d'adhérer aux associations listées ci-dessous. Ceci afin de participer à l'information, la formation, l'animation et la coopération entre les médiathèques de la région au travers de journées d'étude et de manifestations.

TEXTES A DIRE, pour un montant de 55 euros

CRIL : Centre de Recherche et d'Information sur la Littérature pour la jeunesse,  
pour un montant de 30 euros

ACIM : Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale,  
pour un montant de 60 euros

ASSOCIATION AMPLY : (promotion des artistes et de la culture musicale locale au sein des médiathèques), pour un montant de 30 euros

**DECIDE**

**Article 1** : de renouveler les adhésions aux structures suivantes pour l'année 2023.

**Article 2** : de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la médiathèque, nature 6281 dont le coût total s'élève à 175 euros.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 06/03/2023



La Maire  
Marylène MILLET

**Date de publication :**

**Date de transmission au contrôle de légalité :**

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.